

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 juin 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DLH 69 Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'association France Horizon – Propriété communale 1, Boulevard du Palais (4e).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3131-2, les articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public portant mise à disposition au profit de l'association FRANCE HORIZON de locaux, propriété communale située 1, Boulevard du Palais (4e) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 21 mars 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 3 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation du domaine public avec l'association « France Horizon » pour la mise à disposition de locaux, propriété communale, située 1, Boulevard du Palais (4e), selon les conditions essentielles figurant au projet de convention annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à la somme de 100 euros le montant de la redevance annuelle d'occupation hors taxes hors charges, due par l'association « France Horizon » pour ce projet. Une contribution non financière, évaluée à 98 700 euros et équivalente à la différence entre la valeur locative de marché du bien concerné et le montant de la redevance annuelle ainsi fixée pour 2019, est accordée à ce titre à l'association à compter de la date d'effet de la mise à disposition des locaux. Le

montant de cette contribution en nature sera réévalué chaque année selon les modalités de calcul précitées et en tenant compte des modalités de révision de la redevance prévue au contrat.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de fonctionnement du département de Paris pour les exercices 2019 et suivants.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO